



TROPHÉES PLANET-D

POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

→ REGLEMENT DES TROPHEES PLANET-D 2009

Article 1

L'Association Planet-D, dont le siège est : 45 rue Saint-Placide 75006 Paris, organise un concours intitulé "Trophées Planet-D pour le développement durable", du 15 mars au 30 juin 2009 inclus. L'Édition 2009 est consacrée aux "campus durables".

Article 2

Ce concours est ouvert aux associations étudiantes réunissant des étudiants de l'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, IUT, BTS...) qui réalisent un projet associatif dans le cadre de leur cursus. Les projets impliquant des étudiants de plusieurs établissements sont acceptés.

Article 3

Ce concours est annoncé par une campagne de communication auprès des étudiants et des établissements de l'enseignement supérieurs, notamment à travers le site internet de l'Association Planet-D (www.planetd.fr).

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au concours, les étudiants doivent adresser à Planet-D, par voie postale ou par email un kit de participation composé des éléments suivants :

- Une fiche récapitulative du projet à remplir, que les étudiants peuvent télécharger sur le site www.planetd.fr et la copie de la publication au Journal Officiel de la création de l'association comprenant au moins un étudiant membre du bureau.
- Un dossier de présentation du projet étudiant, décrivant en 10 à 15 pages le contenu et l'état de réalisation du projet.
- de manière facultative, les étudiants peuvent ajouter à leur dossier tout élément complémentaire témoignant de l'avancée du projet (plaquette, vidéo, site internet, etc.).

L'ensemble de ces éléments doit être adressé avant le 30 novembre 2009 minuit, selon

- soit par voie postale au siège de l'Association Planet-D, 45 rue Saint-Placide, 75006 Paris, le cachet de la poste faisant foi
- soit par email comme indiqué sur le site.

Tout dossier d'inscription dont une ou plusieurs des mentions requises sera(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation de l'équipe projet au Concours.

La connexion sur le Site peut s'opérer via un ordinateur connecté au réseau Internet. Les frais de connexion étant gratuits depuis les écoles, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Les équipes ont la possibilité de remettre avant le 30 juin 2009 la fiche récapitulative de projet afin de recevoir un avis motivé par Planet-D (favorable/défavorable) pour la poursuite du concours.

Article 5 : Lots

Les lots du concours "Trophées Planet-D pour le développement durable" se décomposeront en 3 prix allant de 1500 à 5000 euros.

Article 6 : Détermination des lauréats

Les inscriptions et les dépôts des projets sont ouverts à partir du début de l'opération et jusqu'au 30 novembre 2009, suivant les modalités décrites dans l'article 4.

Les projets feront l'objet d'une sélection effectuée par le comité de sélection et le Jury des Trophées Planet-D, composé de personnalités diverses (représentants de l'association Planet-D, professeurs, représentants d'entreprises, etc.).

Les critères de sélections sont les suivants :

- cohérence du projet



www.planetd.fr



TROPHÉES PLANET-D

POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

- efficacité financière et stratégique
- originalité
- qualité de la communication
- capacité de mobilisation

Article 7 : Annonce des lauréats et remise des lots

L'annonce des projets lauréats sera faite officiellement lors de l'évènement de remise des prix, organisé début 2010, et dont la date exacte sera communiquée aux participants et sur le site internet de Planet-D. Chaque lot sera remis aux associations gagnantes sous forme d'un chèque bancaire. Les chèques seront expédiés en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'école, sous réserve de véracité de l'existence juridique de l'association ou de l'entreprise.

Toute équipe gagnante s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, dû en application de la réglementation applicable. Planet-D sera déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Article 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1. Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou tout autre loi qui lui serait substituée. Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

8.2. Les participants au concours seront automatiquement inscrits à la Newsletter de Planet-D, sachant que la désinscription à cette Newsletter est possible à tout moment.

8.3. La participation de tout étudiant à l'évènement de remise des prix implique l'autorisation automatique à Planet-D d'utiliser pour toute communication autour du concours, nom, adresse, image et projet au titre de ce concours, sans restriction ni réserve, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

8.4 Planet-D se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Planet-D prononcera l'élimination immédiate et définitive du concours en cas de constatation de fraude de la part d'une équipe participante.

Article 9 : Données à caractères non-personnel

Planet-D se réserve le droit d'exploiter sous forme de supports de communication, d'information ou de réflexion l'ensemble des données contenues dans les dossiers remis par les participants ainsi que de communiquer ces informations à des tiers.

Article 10 : DUREE - MODIFICATIONS

10.1. Planet-D se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

10.2. Planet-D se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le Concours, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de Planet-D ne pourra être engagée d'aucune manière et de ce fait les équipes projets et leurs membres ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

10.3. Planet-D se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des équipes projets et de leurs membres du fait des fraudes éventuellement commises.

10.4. En cas de manquement de la part d'une équipe projet ou d'un de ses membres, Planet-D se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de l'équipe projet concernée, sans que celle-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 11 :

Planet-D décline toute responsabilité pour tous les incidents ou les accidents qui pourraient survenir aux membres des associations participantes pendant la réalisation de leur dossier ou aux membres des associations gagnantes pendant la jouissance de leur lot. Planet-D ne saurait être tenue responsable si pour cas de force majeure, de fraude ou de tout autre cas indépendant de leur volonté, ce concours devait être écourté, reporté ou annulé ou ses conditions et dates modifiées. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reculer la date de délibération du jury. En cas de force majeure Planet-D se réserve le droit de modifier le montant des lots annoncés.



www.planetd.fr



TROPHÉES PLANET-D

POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Article 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

12.1. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

12.2. En conséquence, Planet-D ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'une équipe projet ou d'un de ses membres.

12.3. Il est précisé que Planet-D ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à toute Equipe de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Equipes au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

12.4. La responsabilité de Planet-D ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

12.5. Planet-D se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le Site.

12.6. Les frais de constitution des dossiers, de quelque nature qu'ils soient, ne pourront donner lieu à remboursement.

12.7 Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Concours, par annonce en ligne sur le Site, seront considérés comme des annexes au Règlement et déposés à SCP Teboul, Nivollet, Franqueville, Huissiers de Justice.

Article 13

Le règlement, déposé chez SCP Teboul, Nivollet, Franqueville, Huissiers de Justice à Meudon, est disponible sur le site www.planetd.fr durant toute la durée du concours.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités ou le mécanisme du concours.

Les modalités du concours, de même que les dotations, ne peuvent donner lieu à aucune sorte de contestation. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à leur remplacement par un autre type de lot.

Toutes les difficultés d'ordre pratique, d'interprétation ou d'application du règlement complet, seront tranchées souverainement par Planet-D dont les décisions seront sans appel, sous le contrôle de SCP Teboul, Nivollet, Franqueville, Huissiers de Justice, 15 rue des Galons à 92190 Meudon, dépositaires du règlement, dans le respect de la législation française.

Article 14

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Association Planet-D dont les décisions seront sans appel.



www.planetd.fr